

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 05 décembre 2023**

**Délibération n°115**

« Animation Territoriale des JOP La Réunion 2023 » - Labellisation de la Commune.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGO- RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU <sup>4</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY <sup>1</sup> M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS <sup>2</sup>	M. Thibaud CHANE WOON MING  M. Romain GIGANT  Mme Leila OULAMA  M. Bruno BEAUVAL  Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN   M. Sylvain ARTHEMISE  M. Jérémy TURPIN  Mme Linda MANENT  Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE  M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT- RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup> Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

<sup>2</sup> M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

<sup>3</sup> Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

<sup>4</sup> M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



**Juliana M' DOIHOMA**

	<b>Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023</b> <b>Délibération n°115</b>	<b>Pôle Proximité et Citoyenneté</b>
	<b>« Animation Territoriale des JOP La Réunion 2023 »</b> <b>Labellisation de la Commune</b>	<b>Direction de l'Épanouissement Humain</b>

## I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le label Terre de Jeux 2024 est un dispositif destiné aux collectivités territoriales et aux acteurs du mouvement sportif.

Il a pour objectif de **valoriser les territoires** qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants, tout en s'engageant dans l'aventure des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ce label a été lancé en juin 2019 par Tony Estanguet, président du comité d'organisation des JO de Paris 2024. Il fédère aujourd'hui plus de **2 800 collectivités et structures du mouvement sportif**, *"qui œuvrent pour une pratique du sport plus développée et inclusive"*.

Terre de Jeux 2024 est **dédié à tous les territoires** (métropole et outre-mer), quels que soient leur taille et leurs moyens. Cela concerne notamment les entités suivantes :

- Les régions ;
- Les départements ;
- Les villes, les agglomérations, les métropoles et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Les fédérations sportives, qu'elles soient associées à une discipline olympique (football, athlétisme, basket-ball, handball, natation, etc.) ou non (billard, aéronautique, twirling bâton, etc.) ;
- Les Comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les Comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les Comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
- Les collectivités d'outre-mer ;
- Les associations sportives ;
- Les ambassades de France à l'étranger.

L'appel à projet Animation Territoriale JOP La Réunion, est destiné aux Communes labellisées Terre des Jeux 2024, dont fait partie la commune de Saint-Louis.

L'objectif de cet appel à projet est de :

- favoriser l'initiation aux pratiques sportives dans toute leur diversité (para-sport, pratique mixte...), de façon gratuite et ludique ;
- prendre part à des animations culturelles et éducatives autour de la promotion des valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme ;
- mettre en valeur le patrimoine sportif local ;
- soutenir nos participants aux équipes de France avant et pendant la compétition.

**Bilan prévisionnel de l'action projetée**

CHARGES	MONTANT EN EUROS HT	PRODUITS	MONTANT EN EUROS HT
Charges spécifiques à l'action	7 000	DRAJES « Animation Territoriale »	7 000
Assurance	800	Communes	11 800
Salaires et charges	11 000	Ressources indirectes affectées	0
Coût total du projet	18 800	Total des recettes	18 800
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1 000	Prestations en nature	1 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>19 800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 800</b>
<b>Au regard du coût total du projet, la collectivité sollicite une subvention de 7 000€</b>			

**II. DELIBERATION**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune labellisée de promouvoir son territoire et sa politique sportive

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le projet « Animation Territoriale JOP La Réunion 2023 »

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Vote : 33 pour**

La Maire,



*Juliana M'DOIHOMA*  
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**